



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A202606

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Ressources humaines et communication interne

OBJET : Mise en œuvre du vote électronique pour les élections professionnelles 2026

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'avis du comité social territorial du 25 février 2026 et du comité social extraordinaire du 11 mars 2026 ;

Vu l'article R211-515 du CGFP ;

Considérant que le CDG79 met en œuvre le vote électronique pour l'élection des CAP CCP du territoire ,

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de suivre la même modalité de vote électronique dans une démarche d'amélioration de la participation des agents et de modernisation des processus électoraux, permettant ainsi de faciliter l'accès au vote pour l'ensemble des agents, de sécuriser le processus électoral grâce à un système conforme aux exigences légales (anonymat, traçabilité, intégrité des données) et de réduire les contraintes logistiques liées à l'organisation du vote en présentiel ;

ARRÊTE

Article 1 : Le vote électronique constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages ;

Article 2 : Le calendrier et le déroulement des opérations électorales s'alignent sur le calendrier du CDG79 :

- 2 octobre au plus tard : Affichage des listes électorales sur le site des Arcades et mention de la possibilité de consulter la liste électorale et du lieu de cette consultation affichée sur chaque site administratif
- 14 octobre : date limite pour les réclamations des électeurs
- 21 octobre : Dépôt des listes de candidatures par les organisations syndicales sur rendez-vous à la direction des ressources humaines et remise d'un récépissé
- 23 octobre : Date limite d'affichage des listes de candidats sur le site des Arcades et mention de la possibilité de consulter
- 10 novembre : Date butoir de dépôt des professions de foi par les organisations syndicales à la direction des ressources humaines et transmission d'un fichier au format PDF couleur sans lien hypertexte recto verso

- Ouverture du scrutin : le 03/12/2026 à 8h
- Fermeture du scrutin : le 10/12/2026 à 17h

Article 3 : Le contrôle effectif de la solution de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise prévue à l'article R. 211-518 seront assurés par un expert indépendant d'ores et déjà mandaté par le CDG79 ;

Article 4 : La cellule de supervision technique sera composée comme suit : un membre de la direction générale, deux membres de la direction des ressources humaines, un membre de la direction des systèmes d'information, les délégués de liste des organisations syndicales ;

Article 5 : Le centre d'assistance du prestataire fonctionnera comme suit : assistance téléphonique continue pendant la durée du scrutin - 24h sur 24, 7 jours sur 7 ;

Article 6 : Il ne sera constitué qu'un seul bureau de vote : CST Mellois en Poitou composé d'un président désigné par l'autorité territoriale, d'un secrétaire désigné par l'autorité territoriale et d'un délégué de chaque liste de candidats en présence ;

Article 7 : Les modalités d'établissement de chaque couple composé d'une clé publique de chiffrement et de sa clé privée de déchiffrement ainsi que les modalités de répartition des fragments de chaque clé privée de déchiffrement, conformément aux dispositions de l'article R. 211-541 à 545 seront prévues par notre prestataire SLIB : elles seront fragmentées et ne pourront être reconstituées qu'avec la collaboration d'au moins deux des trois détenteurs de fragments, Les fragments seront stockés de manière sécurisée ;

Article 8 : Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail :

- Un PC réservé dans les principales maisons France Service le temps du vote électronique,
- A Celles-sur-Belle : un PC serait à disposition à la Direction animation du Territoire et Animation Sportive,
- A Melle, un PC serait à disposition aux Arcades et un PC à disposition à la direction prévention et gestion des déchets (Beausoleil).

Article 9 : L'autorité organisatrice du scrutin assure le bénéfice effectif de ces dispositions à tous les électeurs conformément à l'article R.211-516 du CGFP.

Article 10 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes Mellois en Poitou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux-Sèvres et publié en ligne.

Article 11 : Ampliation adressée au :

- Mme le trésorière,
- M. le préfet.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 079-200069755-20260410-A202606-AU

